



Berne, le 30 mars 2017

Audition sur les directives concernant les mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a adopté les directives concernant les mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle le 1.1.2005. Cette compétence a été transférée à la CHS PP avec l'entrée en vigueur de la réforme structurelle.

La CHS PP a retravaillé les directives susmentionnées et prévu d'édicter ses propres directives. Parallèlement à leur entrée en vigueur, il sera demandé au Conseil fédéral d'abroger formellement les directives de 2005.

Les nouvelles directives sont, dans une large mesure, basées sur celles du Conseil fédéral. Elles détaillent séparément les tâches des experts en prévoyance professionnelle, de l'organe de révision et des autorités de surveillance et apportent une clarification sur leurs modalités dans le cadre des institutions de prévoyance avec plusieurs œuvres de prévoyance.

La CHS PP a décidé de procéder à une audition. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'une procédure de consultation ordinaire et que nous ne publierons ni les réponses reçues ni un rapport sur les résultats de l'audition.

Prière d'adresser votre prise de position **jusqu'au 12 mai 2017** sous forme électronique avec l'objet « prise de position sur les directives concernant les mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle » à : info@oak-bv.admin.ch.

Pour toute question, Madame Lydia Studer, vice-directrice et responsable du secteur droit, est à votre disposition : lydia.studer@oak-bv.admin.ch, Tel. Nr. 058 462 91 64.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Commission de haute surveillance de
la prévoyance professionnelle CHS PP**

Pierre Triponez
Président

Manfred Hüsler
Directeur